PPRT Donges

INFOS

ADZRP

INFOS ADZRP n° 169 AOÛT 2022

http://adzrp.e-monsite.com
adzrp44@gmail.com
https://coordinationseveso@wordpress.com

Participez à la prochaine réunion mensuelle qui se tiendra le LUNDI 3 OCTOBRE à 18 h à la Maison des Associations.

YARA : Inspection du 22 juin 2022

A SITUATION DÉLÉTÈRE, MESURES URGENTES

Il ne faut plus jouer avec le feu, risque d'explosion.

Suite au rapport de l'inspection réalisée par les services de la DREAL le 22 juin 2022 dans l'établissement YARA FRANCE, les trois associations - habitants de Gron, vivre à Méan Penhöet, ADZRP, ont décidé de s'adresser au Préfet de Loire Atlantique pour qu'il prenne enfin les mesures fortes adaptées à la situation dans cette entreprise afin de préserver la sécurité des salaries, des populations et l'environnement.

Copie du courrier adressé au préfet le 16/08/2022

Dans sa circulaire en date du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à environnement, Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire s'adressait notamment à l'ensemble des Préfets de région et de département. Elle attirait leur attention "sur l'importance qui s'attache au respect des modalités de communication et de refus de communication des informations relatives à l'environnement." Elle précisait que "toute demande d'information doit faire l'objet d'un accusé de réception et d'une réponse explicite dans un délai d'un mois. En cas de refus de communication, la décision de rejet doit obligatoirement être notifiée par écrit et mentionner les motifs du rejet ainsi que les voies et délais de recours, sous peine d'illégalité."
Rappelant le caractère prioritaire du droit d'accès à l'information relative à l'environnement, elle réclamait une mise en œuvre rigoureuse des principes édictés.

Le silence que vous entretenez sur la situation de l'entreprise YARA France implantée sur le territoire de la commune de Montoir de Bretagne, l'absence de décisions urgentes face à un industriel qui met en danger ses salariés, la population et l'environnement

est en contradiction avec les orientions préconisées par Madame la Ministre.

Notre courrier en date du 12 octobre 2021 rappelait nos inquiétudes face à l'absence de réglementation concernant la surveillance des eaux souterraines de l'entreprise et vous demandait de bien vouloir y remédier par la rédaction d'un arrêté complémentaire.

Celui en date du 17 janvier 2022 vous interrogeait sur les engagements pris par l'industriel dans le cadre du plan vigilance renforcée imposé à l'exploitant le 1er juillet 2021 actant des échéances prévues au second semestre 2021:
- amélioration de la résistance de la salle de contrôle de l'atelier de production d'acide nitrique aux surpressions et risques toxiques

- début des travaux de l'installation de traitement des eaux industrielles par algues.

A ce jour, aucun n'a fait de votre part l'objet « d'un accusé de réception ni d'une réponse explicite ».

Pourtant, Monsieur le Sous Préfet de Saint Nazaire lui-même, déclarait dans son courrier en date du 31 mai 2021 adressé aux élus du groupe Mieux Vivre à Donges que "le site YARA France de Montoir de Bretagne figure parmi les principaux émetteurs industriels de polluants dans l'eau (azote et phosphore), dans l'atmosphère (1er émetteur régional en poussières totales et 2nd émetteur national en particules de taille inférieure à 10 µm – PM10).
Autant d'éléments qui justifient que vous répondiez aux inquiétudes des riverains.

Une nouvelle inspection du site a été réalisée sur le site industriel le 22 juin 2022. Elle avait pour objectif de vérifier le respect des prescriptions applicables relatives à la prévention des risques liés au vieillissement de certains équipements et les modalités de mise œuvre du plan de modernisation des installations industrielles (PMII).

Que constate-t-on ?

De nombreux manquements :

- des tuyauteries d'alimentation **ne figurent pas** dans la liste des équipements relevant du PMII alors qu'elles sont concernés par l'article 5.4 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010. Elles transportent des produits répertoriés "très toxiques pour les organismes aquatiques aux effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique."
Nulle trace également "des massifs de réservoirs, de la cuvette de rétention et des structures supportant les tuyauteries inter-unités"

Il est surprenant pour ne pas dire suspect de constater la facilité avec laquelle l'exploitant essaie d'ignorer la réglementation. Nous en avons un exemple lors du contrôle de la tuyauterie de chargement associée au réservoir de stockage de fuel lourd. Pourquoi ne répond-il pas à l'ensemble des points soulignés par la fiche d'inspection et de contrôle de tuyauterie (annexe 4 du guide professionnel DT 96) ?

- des déclarations sans justificatifs ; Le rapport n° 2019-7186484-1-MT1 intitulé "magnétoscopie fluorescente - contrôle de défauts de 1988 sur viroles" indique en conclusion que des indications hors tolérance sont présentes sur 12 zones. L'exploitant précise que des actions de réparation ont été réalisées **mais ne peut pas présenter de documents justificatifs.**
Il est par ailleurs singulier de constater que le même exploitant justifie que les non-conformités (lesquelles ?) mises en évidence dans le même rapport ont été levées **mais à nouveau il ne peut présenter aucun document justificatif.**

Il en est de même concernant le document de synthèse concluant sur l'état du bac "Nord" et sa remise en service qui n'a pu être présenté lors de la visite.
Ces documents sont censés être transmis dans l'après coup ...

De tels manques sont intolérables dans la gestion de la sécurité d'une installation Seveso seuil haut dont certaines structures sont qualifiées parfois de « dégradées » !
Rappelons que cette visite réalisée le 22 juin avait été annoncée dès le 13 mai 2022.
La non-présentation de tant de documents pourrait s'apparenter à du mépris envers l'autorité compétente.

Le suivi du réservoir de stockage de fuel lourd est tout aussi incertain.
Dans le dernier rapport en date du 04 août 2020, il est précisé que la vérification de la verticalité n'a pas pu être réalisée.
Lors de la visite du 22 juin, l'exploitant a précisé que les travaux correspondant ont été réalisés le 17-12-2020.
Cependant, une fois encore, il n'a pas pu présenter de document justifiant la réalisation d'un contrôle de verticalité après travaux.

Si le seuil de criticité de ce même réservoir est 2, quel niveau de contrôle associé a été retenu pour assurer la sécurité de ce bac et assurer la gestion des défaillances constatées ?
Les habitants sont en droit d'obtenir une réponse.

Que dire de l'attitude de l'exploitant qui n'est pas en mesure de présenter le programme de surveillance et le plan de surveillance associés aux ouvrages liés à l'existence du bac de stockage d'ammoniac ?

Suffit-il de lui demander de produire ces documents.... dans les plus brefs délais ?

Il confirme une nouvelle fois sa mauvaise foi qui ne devrait échapper à personne lorsqu'il affirme appliquer pour ces ouvrages une périodicité des visites de

surveillance à 1an alors que les derniers rapports de contrôle de massifs de réservoirs et de la cuvette de rétention présentées lors de la visite du 22 juin dernier ont été établis par la société Bureau Véritas le 01/07/2019.

Concernant ce point de contrôle (« Suivi des ouvrages associés aux réservoirs au titre du PMII »), l'Inspection des Installations classées a formulé une proposition de suites explicite « Mise en demeure, respect des prescriptions ».

A ce jour, soit deux mois après, nous n'avons eu aucune confirmation que vous ayez suivi cette préconisation.

Pourtant, vous avez été en mesure de suivre une telle demande pour une autre entreprise dans un délai de 5 jours suivant la visite.
Vous comprendrez notre stupéfaction alors qu'il s'agit d'une entreprise Seveso seuil haut dont tous s'accordent à dénoncer sa dangerosité ainsi que ce qui finit par s'apparenter à de la malhonnêteté de la part de l'exploitant.

Nous vous demandons de prendre les décisions adaptées pour contraindre l'industriel à ne plus menacer par ses manquements, la vie de ses salariés, de la population et les atteintes à l'environnement.

Ce courrier a été adressé au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, aux député (Matthias TAVEL) et sénateur (Yannick VAUGRENARD), aux Maires de Trignac et Montoir de Bretagne.
Dans le même temps, un communiqué était transmis aux médias locaux

WELD X:

En découvrant cette société, l'ADZRP s'était étonnée de constater que cette entreprise installée au 36 rue Jacques Daguerre sur la commune de Saint Nazaire n'apparaissait pas dans la liste des entreprises recensées dans le cadre de l'étude de zone.

Elle commercialise des métaux d'apport pour souder les alliages : aciers doux et inoxydables, aluminium, cuivre, nickel, titane, magnésium, tungsten, ...

Elle stocke sur son site, sans autorisation, 37 tonnes de produits chimiques de toxicité aiguë.

La supercherie vient d'être découverte lors d'une visite de la DREAL le 4 août dernier décidant le Préfet à adresser à cet exploitant peu scrupuleux une mise en demeure.

Lire l'article paru dans le journal Ouest France signé de Thierry HAMEAU.

OF 18.08.22

Weld'x épinglé pour stockage illégal

Le négociant en métaux a quinze jours pour évacuer des produits chimiques dangereux et six mois pour régulariser sa situation.

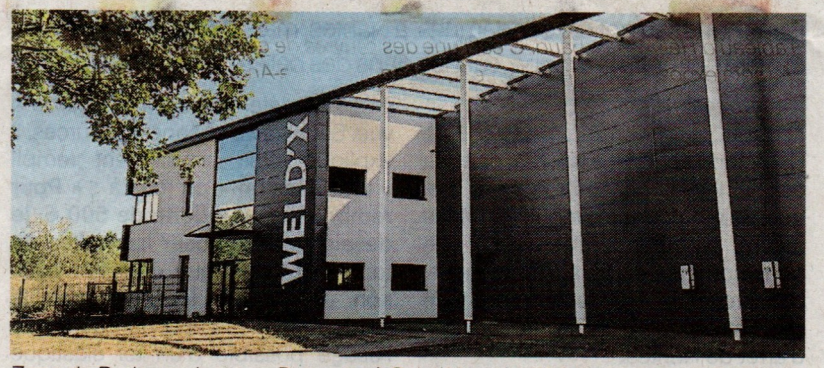

Zone de Brais rue Jacques-Daguerre à Saint-Nazaire, Weld'x commercialise les métaux d'apport pour souder différents alliages. | PHOTO : OUEST-FRANCE

Le préfet de Loire-Atlantique vient d'adresser une mise en demeure à l'entreprise Weld'x pour régulariser sa situation administrative et évacuer rapidement des produits chimiques dangereux.

Lors d'une visite, le 4 août, l'inspecteur de l'environnement a constaté que plus de trente-sept tonnes de produits chimiques étaient stockées sur place, au 36 rue Jacques-Daguerre, sans autorisation administrative. Le représentant de l'État a aussi constaté **« l'absence de dispositifs de confinement, de rétention et moyens de lutte contre l'incendie adaptés à la dangerosité des produits présents sur le site ».** Ce négociant de métaux pour soudures d'alliages gardait notamment sur son site des produits chimiques décapants, nettoyants ou détergents pour l'industrie.

Dans son courrier du 11 août, le préfet demande à l'entreprise de faire évacuer avant le 3 septembre, **« l'ensemble des produits comprenant une ou des mentions de dangers ou dont la substance est classifiée comme toxique aiguë ».**

Weld'x doit aussi régulariser sa situation administrative **« en déposant un dossier d'autorisation environnementale »** dans les six mois ou en cessant toute activité en lien avec ces produits. En attendant, l'industriel ne peut plus recevoir de nouveaux produits chimiques comme ceux mentionnés.

La direction de l'entreprise n'a pas répondu à nos sollicitations.

Thierry HAMEAU.

ACCIDENT / BERGERAC : explosions et incendie au sein de l'entreprise EURENCO (MANUCO).

Le 3 août, plusieurs explosions occasionnant un incendie se sont produites dans le hangar - bâtiment 75 de l'entreprise MANUCO. Celui-ci stockait de la nitrocellulose, produit qui sert aujourd'hui principalement comme explosif en remplacement de la poudre noire. On la trouve sous les noms de fulmicoton, coton-poudre ou encore pyroxyle.

Si aujourd'hui, les causes de cet accident ne sont pas connues, la direction du groupe EURENCO indique que les "fortes températures ont pu jouer un rôle" dans l'explosion. Intox ou réalité ?

Dès le 9 août, l'association locale de défense des riverains s'adressait au sous-Préfet de Bergerac pour demander "la convocation d'une réunion extraordinaire de la Commission de Suivi de Site".

Le Préfet acceptera-t-il d'informer les riverains ? Nous le vérifierons dans quelques jours.

NB: Le 4 août, à Molsheim (Bas-Rhin), c'est un autre incendie qui se déclarait dans un bâtiment abritant plusieurs produits chimiques dont des acides chromiques et cyanhydrique (produits toxiques aux conséquences graves pour l'être humain).

LOIRE MIROIR: 22,23,24 juillet 2022

A l'occasion de l'arrivée de Barbara RETHORE et de Julien CHAPUIS (voir publication 168) accompagné d'une partie du collectif "Loire Sentinelle" dans l'estuaire, le rassemblement "Loire Miroir" a regroupé des associations et des collectifs du nord et sud Loire.

Ces journées qui ont permis de travailler en groupes ont été l'occasion d'aborder de nombreux sujets recensés sur l'estuaire (pollution, artificialisation, dégradations des milieux , impact sur la santé environnementale et humaine...)

Une enquête pour mesurer la pollution aux microplastiques;

Chaque année, 8 millions de tonnes de plastiques seraient déversés dans l'océan. 80 % de ces déchets proviennent de la terre – via les égouts, décharges, cours d'eau… Dans le milieu, ils se fragmentent progressivement en particules de taille milli, micro puis nanométrique sous l'effet combiné du rayonnement solaire, de contraintes mécaniques et de la dégradation par des microorganismes.

Tout au long de leur périple, les deux scientifiques ont collecté des dizaines d'échantillons d'eau, de sédiments adressés régulièrement aux trois laboratoires partenaires du projet.

Les résultats des analyses rendus publics ne sont pas attendus avant 2023.

Du côté du Laboratoire Eau Environnement (LEE) de l'université Gustave-Eiffel implanté à Bouguenais, près de Nantes, on a déjà passé au peigne fin les premiers prélèvements issus du sédiment de berge en amont et en aval du Puy-en-Velay.

S'il est encore trop tôt pour parler chiffres, Camille Croiset, la doctorante chargée de l'analyse, confie que six fois plus de microplastiques ont été trouvés dans le second échantillon.

Pas vraiment une surprise pour les biologistes qui attendent particulièrement les résultats des sources et de l'estuaire !

MARAIS DE LIBERGE:

Les fortes températures des mois juin, juillet et août ont asséchées le marais de Liberge qui retrouve quasiment sont aspect initial.

Par contre, le SBVB n'a toujours pas répondu aux interrogations:

- qu'est-ce-qui empêche l'eau de s'écouler ?

- quels sont les résultats des analyses de vase effectués par le SBVB (message du 23 mai 2022) ?

REFERE PENAL ENVIRONNEMENTAL: Qu'est ce que c'est ?

Créé par la loi du 3 janvier 1992 et prévu à l'article L 216-13 du code de l'environnement, le référé pénal environnemental offre la possibilité au procureur de la République de saisir le juge des Libertés et de la détention (JLD) afin qu'il ordonne pour une durée maximale d'un an, la mise en œuvre de toute mesure utile visant à mettre très rapidement un terme à une pollution constatée ou à en limiter l'ampleur.

L'ADZRP utilisera cette voie de recours chaque fois qu'elle sera appropriée au cas soulevé.

UN DIALOGUE RIVERAIN ANIME:

Le 30 juin dernier, les participant(e)s se réunissaient dans les locaux de la raffinerie TOTAL.

La première partie de cette rencontre consistait en une visite du parc des ombrières photovoltaïques (zone EPEDO - Bossènes - emplacement qui sert de parking lors des grands arrêts) installé sur le site de la raffinerie Total.

Inauguré en septembre 2021, ce projet a une capacité pouvant couvrir la consommation de 2200 habitants.

Nous avons posé la question de l'intérêt pour la population car plusieurs options sont possibles: tout revendre à EDF ou tout consommer soit même. La première solution a été retenue.

Une troisième voie, qui tend à se développer consiste à en revendre une partie à ses voisins, c'est ce qu'on appelle **l'autoconsommation collective*.** A cette question que nous avons posé, le maître d'œuvre a répondu qu'elle n'était pas envisageable.

POURTANT, des projets de ce type existent et sont mis en place, la volonté des demandeurs étant de consommer ce qui est produit localement. Des communes couvrent les toitures de leurs bâtiments de telles centrales.

Il y a peut-être là un sujet à approfondir.

*AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE: Qu'est-ce-que c'est ?

Le bailleur social partagera son électricité solaire

La mini-centrale photovoltaïque, posée sur le toit d'un immeuble de Nantes métropole habitat, fournira bientôt en électricité six sites proches. Une première pour un bailleur social.

Pourquoi ? Comment ?

Qu'est-ce que l'autoconsommation collective ?

Produire et consommer local, avenir du solaire

Les Rencontres solaires du Grand ouest en Loire-Atlantique ont rassemblé quatre cents acteurs et démontré que la filière a changé d'époque. Explications.

L'usine de Carquefou (près d tes) produit 70 000 panneaux

L'autoconsommation collective est un dispositif encadré par les textes législatifs et réglementaires. Il permet de partager de l'électricité produite localement, entre producteur(s) et consommateur(s) raccordés au réseau public de distribution[1], et relevant d'un même périmètre géographique proche. Qu'ils soient particuliers, entreprises ou collectivités, producteur(s) et consommateur(s) peuvent participer à une opération d'autoconsommation collective.

Le plus souvent, la production est d'origine solaire et assurée par des panneaux photovoltaïques. Ils peuvent être implantés assez facilement sur des toitures de bâtiments, des ombrières de parking, ou même au sol.

Le dialogue riverain est une instance informelle regroupant les responsables de la raffinerie Total, des élus municipaux et des riverains proches de l'installation classée.

Présenté comme une instance de dialogue et d'échanges, le dialogue riverain réuni le 30 juin a permis de mesurer une nouvelle fois le parti pris des représentants municipaux (actuels et anciens) appartenant à la majorité dès que des questions portant sur les dysfonctionnements constatés au sein de raffinerie sont rapportés factuellement par l'ADZRP.

Un des représentants pose la question de notre légitimité à agir, un autre nie les odeurs d'hydrocarbures respirées dans le quartier de la Hélardière, un troisième énervé par les interrogations portant sur la sécurité qu'il considère "sans intérêt".

Il est vrai que depuis la création de l'ADZRP en 2011, la vigilance, les mises en avant de dysfonctionnements, les demandes d'explications, les propositions sont des axes permanents de nos interventions.

Si ces orientions déplaisent à certains, ils devront apprendre à se calmer.

● QUELQUES INTERVENTIONS:

-Bruits et odeurs: pour l'exploitant, moins de signalements que l'année précédente.

Les riverains ont abandonné cette pratique considérant qu'elle manquait d'efficacité. Ces nuisances sont malheureusement toujours présentes avec une propension plus forte sur certaines zones de la commune, même quand les installions de la raffinerie étaient à l'arrêt.

Un responsable de raffinerie a d'ailleurs pu constaté sur site proche des bacs de stockage ouest le 24 mai dernier, des odeurs d'hydrocarbures.

- Point sur le redémarrage de la raffinerie: Nous le qualifions de laborieux, marqué par plusieurs accidents annoncés par des émissions aux torchères répétées et importantes.

Mardi 8 mars 2022: Perte électrique sur les installations de la raffinerie.

Notons que ce point n'aurait pas été abordé sans la présence de l'ADZRP

Les deux précédents exemplaires de notre publication ont déjà abordé cet événement.

Nous le complétons aujourd'hui par les observations relevées dans le rapport d'inspection de la DREAL le 11 mars 2022 publié sur GEORISQUES le 29 mars 2022.

A la différence des responsables de la raffinerie qui considèrent que rester sans alimentation électrique pendant 4-5 heures, "c'est gênant mais pas grave", le rapport d'inspection en date du 11 mars 2022 (partie procédure) fait la démonstration du contraire. Il précise:

"L'exploitant n'a plus été en mesure de suivre les paramètres d'état des installations (niveau, pression, température, etc..) et la remontée des alarmes dont les détections gaz /liquide/feu dans les salles de contrôle pendant plusieurs heures (4 à 5 heures à minima). Aucune procédure ne prévoit la mise en place sur site de générateurs pour prendre le relais à épuisement du système d'alimentation de secours sur batteries et onduleurs. Aucun groupe électrogène n'est d'ailleurs disponible en permanence sur site à cet effet. Le groupe mis en place le 8 mars a été récupéré d'un chantier en cours sur le site. Ses caractéristiques étaient adaptées pour réalimenter la salle de contrôle BPN.

Observations

Les problèmes potentiels listés au sein des différentes fiches stratégies d'incident suite à une perte électrique sont des fuites (hydrocarbures, acide fluorhydrique pour l'unité d'alkylation, huile), des surpressions, montées en température, départ de feu, etc ... qui sont autant d'évènements susceptibles d'engendrer d'autres accidents. Or les études de dangers des différentes unités du site ne mentionnent pas la possibilité de survenue de ces phénomènes et ne présentent pas, de fait, leur ampleur potentielle et leurs conséquences : cf point de contrôle « Contenu des études de dangers sur les pertes d'alimentation électriques ».

PLAN DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE TOTAL.

Le 27 mai dernier, l'ADZRP s'adressait au Préfet de Loire Atlantique pour rappeler sa demande de mesures en continu de certains Composés Organiques Volatils dès janvier 2023. Elle accompagnait son courrier de plusieurs remarques constatant plusieurs écarts entre la mise en œuvre des mesures demandées par l'industriel et les exigences de l'arrêté de 2019 notamment l'article 11.4.1.1.

Dans sa réponse en date du 5 août, le Préfet apporte ses réponses et précise que des "propositions de la part de l'exploitant visant la mise en place d'une surveillance en continu de certains COV sont attendues à l'issue des résultats de la surveillance menée sur l'année 2022". Nous prenons acte.

DANS L'ATTENTE DE RÉPONSES DU MAIRE DE LA COMMUNE:

Le 4 avril, à l'occasion d'une rencontre avec le Maire, plusieurs questions lui étaient posées:

TERTRE CASSO: Le Maire déclarait avoir déposé plainte le 18 février 2022 (6 mois après les premiers déversements). Qu'en est-il de la procédure ?

POLLUTION DES EAUX ET DES SOLS SUR LA PARCELLE BZ 27 au lieu dit La Hélardière:

Prétextant l'absence de dossier précis sur cette situation, dossier que les services de la CARENE affirment lui avoir adressé le 15 février 2022, le maire devait nous confirmer la réception ou non du document et dans l'affirmatif, déposer plainte. Qu'en est-il de la procédure ?

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE: une version datant de 2011 alors que ce document doit être révisé tous les 5 ans . Le plan communal de sauvegarde devait être remis à jour. Qu'en est-il ?

Examen d'autant plus important qu'un décret paru le 21 juin 2022 au Journal Officiel précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des Plans Communaux (PCS) et Intercommunaux (PICS) de Sauvegarde. . Il spécifie le contenu des plans et l'articulation du PICS et du PCS sur plusieurs aspects: mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres, etc...

DOSSIER HAVIKAS: En l'absence de réponse, nous nous tournons vers la Préfecture qui reste bien longue à répondre.

ENTREPRISE CHARIER: Le Comité de suivi est mis en place en application à l'article 17 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 et se réunit au moins une fois par an. Quelle démarche le Maire a-t-il engagée ?